

Fiche technique

Aménagement des horaires d'ouverture au public des trésoreries de Sainte-Maure-de-Touraine et de Luynes

1- Cadre général

La circulaire du 22 octobre 2014 prévoit les modalités d'aménagement des horaires d'ouverture des services au public et permet ainsi aux directions locales d'en réduire l'amplitude hebdomadaire afin de préserver les conditions de travail des agents tout en continuant de répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, en milieu rural, la durée minimale d'ouverture hebdomadaire est de 16 heures, voire moins pour les postes comptant au plus 3 agents, hors chef de poste.

Les horaires actuels d'accueil du public des trésoreries de Sainte-Maure-de-Touraine et de Luynes sont identiques :

Ouverture des services 7 demi-journées par semaine, avec fermeture l'après-midi des lundi, mercredi et vendredi après-midi, selon les horaires suivants :

- Matin : 09H00 – 12H00
- Après-midi : 13H30 – 16H00 (mardi et jeudi)

2- Aménagement des horaires d'ouverture des services au public des trésoreries de Sainte-Maure-de-Touraine et de Luynes

Les trésoreries de Sainte-Maure-de-Touraine et de Luynes sont gérées par le chef de poste de la trésorerie de Luynes en raison de l'intérim qu'il assure à la trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine. Depuis le 2 octobre 2017, il est présent à Luynes les lundi et mercredi et à Sainte-Maure-de-Touraine les mardi et jeudi. Il est absent le vendredi.

À la trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine, un des deux agents travaillant à temps partiel est absent le mercredi matin. Le poste comptable ne peut donc être ouvert au public.

En ce qui concerne la trésorerie de Luynes, sur les quatre agents en poste trois ne travaillent pas le mercredi.

Afin de préserver la sécurité et les conditions de travail des agents, la fermeture au public des deux postes le mercredi matin, en plus des 3 demi-journées précitées est autorisée depuis le 4 octobre 2017. Les trésoreries continueront d'être disponibles pour répondre aux appels téléphoniques durant cette période.